



Paris le 28 septembre 2012
N°238

Le Bureau national

Destinataires :

**A tous les responsables et adhérents de Français du monde-adfe
des circonscriptions Europe et Asie**

Objet : désignation des candidats à l'élection à l'AFE - Circulaire du 12 mars 2012 modifiée

Chers amis,

A la demande du Conseil d'administration réuni le 3 mars 2012, nous vous proposons de faire le point et d'anticiper pour mesurer les contraintes qui pèsent sur vous et sur nous, Bureau national, pour la bonne préparation des élections à l'AFE de juin 2013 dans votre circonscription Europe-Asie.

En effet, les statuts (7-2)¹ et le règlement intérieur de Français du monde-adfe² stipulent que le choix des candidats investis par Français du monde-adfe revient aux sections de la circonscription et que le Bureau national ratifie (article 4 du Règlement intérieur) les candidatures.

Toutefois il n'est pas certain, si les projets de réforme de l'AFE se concrétisent, qu'il y ait des élections en juin 2013. Nous avons donc modifié le compte à rebours afin que vous ne vous lanciez pas trop vite dans les lourdes procédures de désignation.

Le Bureau national a prévu de se réunir le **8 décembre (date modifiée)** et de donner, à cette occasion, les investitures à tous les candidats qui auront été désignés par les sections. Nous vous proposons donc quelques repères de calendrier :

- ◆ il serait souhaitable que les réunions des conseils d'administration et/ou des assemblées générales de section et/ou des coordinations régionales (selon ce que prévoient vos statuts locaux et aussi selon la dimension de la circonscription électorale) aient lieu **entre le 20 octobre et le 1^{er} décembre 2012 (date modifiée)** pour désigner, par consensus ou par vote, au moins les têtes de liste ou les candidats pour les scrutins uninominaux. Au préalable, l'ensemble des adhérents de la section ou des sections aura été informé des enjeux.
- ◆ si un accord n'a pas été réalisé lors de cette étape, le Bureau national devra organiser des primaires dans les sections ou les groupes de sections concernés. C'est une procédure extrême que le Bureau national souhaite ne pas avoir à mettre en œuvre. Nous préférons de beaucoup n'avoir qu'à ratifier vos décisions.

^{1&2} Voir en annexe

- ♦ le dernier délai pour les investitures sera la réunion du Bureau national de **fin janvier 2013** (*date modifiée*).

Dans ces conditions et dans la mesure où c'est possible pour vous, il serait bon que les conseils d'administration ou les bureaux de sections aient été renouvelés fin juin 2012 pour que l'association soit en ordre de marche pour le début de l'année associative en septembre 2012.

En conclusion, cela donnerait le calendrier suivant pour les sections d'Europe et d'Asie :

Septembre 2012	- information des adhérents des sections. - fixation d'une date de conseil d'administration ou d'une Assemblée générale selon ce que prévoient vos statuts pour la désignation des candidats à l'AFE. - Rappels : ✓ conditions pour être électeur (cotisation à jour le 25 août, date de l'AG nationale) ✓ conditions pour être éligible (6 mois d'adhésion à Français du monde- adfe à la date du 25 août 2012)
Octobre, novembre 2012	Conseil d'administration ou Assemblée générale des sections et, pour les circonscriptions qui comptent plusieurs sections, coordination régionale telle que prévue à l'article 13 ³ des statuts et régie par le règlement des coordinations.
8 décembre 2012	Bureau national : ratification des décisions des sections ou des coordinations et investitures des candidats que vous aurez désignés.
1^{er} décembre 2012 25 janvier 2013	le cas échéant, organisation de primaires à l'échelon de la circonscription électorale sous la responsabilité du Bureau national.
fin janvier 2013	Bureau national : dernières ratifications et investitures.

Appels à candidatures : il n'est pas inutile de rappeler que les appels à candidatures doivent être communiqués à tous les adhérents à jour de cotisation, quatre à six semaines avant la réunion de désignation des candidats (Conseil d'administration ou Assemblée générale ou coordination selon vos statuts et les situations).

Conditions d'éligibilité et droit de vote : les statuts et le règlement intérieur prévoient :

- que les candidats (en position éligible) doivent avoir six mois d'ancienneté dans l'association à la date de l'AG précédant l'année de l'élection (donc pour l'élection 2013, être adhérents depuis au moins mars 2012),
- que les électeurs des sections doivent être à jour de leur cotisation à la date de la dernière AG (donc, pour l'élection 2013, être adhérents depuis au moins août 2012).

³ Voir en annexe

Il peut arriver en certaines circonstances qu'une section ou une coordination de sections, au moment d'élaborer son projet de liste de candidats, voie un intérêt à déroger au principe des six mois d'ancienneté dans l'association à la date de la dernière AG pour le choix d'un, voire de plusieurs candidats : insuffisance de candidats remplissant cette condition mais disposant d'une forte notoriété locale, pouvant donc augmenter les chances de succès de la liste. Ces cas, après soumission pour approbation du projet de liste à la section ou à la coordination, seront signalés pour décision finale au Bureau national au moment de la demande d'investiture officielle de Français du monde-adfe.

Diffusion des listes d'adhérents - jurisprudence de la CNIL : « lors des élections internes à une association, les fichiers d'adhérents peuvent être communiqués aux candidats à condition qu'ils s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'élection et à les détruire à la fin des opérations électorales ».

Bien amicalement,

Pour le Bureau national, la présidente,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'M. Guiga'.

Monique Cerisier ben Guiga

P.J.

Annexes :

- Article 7-2 des Statuts
- Article 4 du Règlement intérieur
- Règlement des Coordinations

Extrait des Statuts :

7.2 – Le Bureau national administre l'Association dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration et prend toutes dispositions nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Le Bureau national est l'organe administratif et exécutif de l'Association et il est investi de tous les pouvoirs de gestion nécessaire à sa bonne marche, dans la limite des pouvoirs du Conseil d'administration.

Le Bureau national est chargé des moyens de communication de l'Association, notamment de la revue "Français du Monde", du site internet de Français du Monde-ADFE, de la lettre électronique et des réseaux sociaux.

Le Bureau national ratifie les candidatures de Français du Monde-ADFE à l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger ainsi qu'à tout autre organisme extérieur dans lequel elle est présente, notamment la Caisse des Français de l'étranger, le Conseil économique social et environnemental.

Sur décision du Bureau national, doivent remettre leur mandat :

- les personnes qui cessent d'appartenir à Français du Monde-ADFE,
- les personnes dont le remplacement est demandé par Français du Monde-ADFE elle-même.

Les activités du Bureau national font l'objet d'un rapport devant le Conseil d'administration lors de chacune de ses réunions.

Extraits du règlement intérieur :

Article 4 - Mode de désignation des candidats Français du Monde-ADFE aux élections à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE)

4.1 - Les personnes qui, lors des élections à l'AFE, se présentent en position éligible sur une liste de Français du Monde-ADFE, doivent être adhérentes de Français du Monde-ADFE à jour de leur cotisation et régulièrement enregistrées au siège, depuis au moins 6 mois à la date de l'Assemblée générale de Français du Monde - ADFE de l'année précédant celle de l'élection à l'AFE.

4.2 - Les sections de Français du Monde-ADFE des circonscriptions renouvelables sont tenues de lancer auprès de leurs adhérents, un an avant la date probable du scrutin, les procédures conduisant au choix des candidats de l'Association. Lorsque plusieurs sections coexistent sur le territoire d'une même circonscription électorale, celles-ci se coordonnent conformément au règlement arrêté par le Bureau national en application de l'article 13.2 des statuts. Lorsqu'une seule section est compétente pour une même circonscription électorale, celle-ci veille à exercer ses choix de manière transparente et démocratique. Elle tient informé le secrétariat général de l'Association du déroulement de la procédure et tient le plus grand compte de ses éventuelles observations et suggestions. En cas de vote formel au sein de la section, seuls les adhérents à jour de leur cotisation et enregistrés au siège de l'Association à la date de la dernière assemblée générale de Français du Monde-ADFE peuvent prendre part au vote.

4.3 - En cas de litige, le Bureau national arbitre et informe le Conseil d'administration de sa décision.

4.4 - Conformément à l'article 7.2 des statuts, le Bureau national est seul habilité à ratifier les candidatures et à délivrer l'investiture Français du Monde-ADFE aux listes de candidats qui la sollicitent.

Règlement de coordination entre les sections

Préambule

Les Sections de l'Association Français du Monde/ADFE adhérant au présent règlement se considèrent comme solidairement garantes de l'image de l'Association.

Elles se présentent aux membres de la communauté française comme des structures de proximité et de soutien dans leur vie quotidienne et dans leurs démarches. Elles leur offrent en outre des activités festives et culturelles conviviales et des occasions de se mobiliser sur des projets concrets.

Elles veillent à communiquer aux autorités diplomatiques et consulaires françaises dont elles relèvent une vision claire de l'Association et des valeurs qu'elle véhicule.

Elles s'attachent enfin à transmettre en toutes circonstances à la population et aux représentants de leur pays d'accueil une image positive et solidaire de la communauté française.

Chaque Section définit son programme d'activités et le met en œuvre de manière souveraine.

Attributions et organisation de la coordination

- 1) Afin d'assurer la cohérence de leur image et de leurs actions, les Sections parties au présent règlement forment entre elles une Coordination permanente composée des Présidents de chaque Section, assistés chacun de deux membres de leur Section.
- 2) La Coordination veille à partager les expériences des différentes Sections, à adopter des positions cohérentes sur les questions d'intérêt commun, à préparer les échéances électorales de l'AFE. Elles s'accordent sur une représentation unique de l'Association dans chaque instance consulaire.
- 3) La Coordination se réunit au moins une fois par an lorsqu'il s'agit d'une coordination à l'échelle d'une ville ou d'un pays et au moins une fois tous les trois ans s'il s'agit d'une coordination régionale. Les Conseillers de Français du Monde-ADFE à l'Assemblée des Français de l'étranger de l'aire géographique concernée sont membres de droit, avec voix consultative de cette coordination. Les parlementaires adhérents à Français du Monde-ADFE y sont invités.
- 4) L'organisation et l'animation de la Coordination incombent à chaque Section à tour de rôle dans la mesure du possible. La présidence de la Coordination est assurée par le Président de la Section d'accueil de la réunion en cours jusqu'à la réunion suivante. Dans l'intervalle des réunions, la Coordination se poursuit par des consultations et des échanges systématiques d'informations, notamment au moyen d'un groupe de discussion par internet.
- 5) Le consensus est privilégié au sein de la Coordination. S'il est nécessaire de procéder à un vote, chaque Section dispose d'un nombre de mandats correspondant au nombre de contributions nationales enregistrées à l'occasion de la dernière Assemblée générale ordinaire de Français du Monde-ADFE. En cas d'égalité des votes, la proposition soumise n'est pas adoptée.

Préparation des élections à l'Assemblée des Français de l'étranger

- 6) Lorsque la compétence géographique de la Coordination correspond à une circonscription électorale à l'Assemblée des Français de l'étranger, la préparation de cette élection lui incombe au premier chef.
- 7) A cette fin, la Coordination se réunit au plus tard un an avant la date présumée de l'élection, à une date dont chaque Section est informée suffisamment à l'avance pour pouvoir débattre au préalable du sujet. Le secrétariat général de l'Association est également informé de la date de la réunion, afin d'en informer à son tour les adhérents individuels qui résideraient dans la circonscription.
- 8) En fonction des modalités de l'élection – scrutin de liste à la proportionnelle ou scrutin uninominal majoritaire – la Coordination s'efforce d'établir par consensus le tableau des candidats appelés à recevoir l'investiture de l'Association, en tenant le plus grand compte des critères suivants :
 - a) Ancienneté militante des candidats, notoriété auprès des communautés françaises, permanence de leur établissement dans la circonscription,
 - b) Engagement formel des candidats en position éligible à adhérer, s'ils sont élus, au Groupe Français du Monde-ADFE de l'Assemblée des Français de l'étranger, à en respecter la discipline et à s'acquitter de la contribution versée par les élus pour le fonctionnement de l'Association,
 - c) Répartition géographique des électeurs au sein de la circonscription,
 - d) Equilibre entre hommes et femmes.
- 9) Une fois ce tableau constitué, il est soumis à l'approbation des Sections concernées, puis adressé au Bureau national de Français du Monde – ADFE pour obtenir l'investiture officielle de l'Association.
- 10) En cas d'échec du processus, la Coordination confie au Bureau national le soin de déterminer lui-même les candidats investis par l'Association. Avant de procéder à ce choix, le Bureau national peut mandater le Secrétariat général pour organiser une consultation à l'échelle de la circonscription afin de départager tout ou partie des candidats à l'investiture. Cette consultation se fait Section par Section, sur la base d'une voix par contribution nationale enregistrée à l'occasion de la dernière Assemblée générale de l'Association et sans possibilité de panachage. Chaque Section fait parvenir le résultat de son vote interne au Secrétariat général de l'association. Les adhérents individuels résidant dans la circonscription et aptes à voter sont également invités à participer à la consultation et envoient leur bulletin directement au secrétariat général.
- 11) Le secrétariat général de l'Association informe le bureau national, les sections et les adhérents individuels concernés du résultat de la consultation. Le bureau national en tient le plus grand compte dans son choix définitif des candidats investis par l'Association.
- 12) La Coordination reste mobilisée tout au long de la préparation et du déroulement de la campagne électorale en appui aux candidats investis par l'Association.

* * *